

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 13 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DDEES 132 Signature avec la RIVP d'un protocole d'accord préalable à la signature d'un bail emphytéotique administratif - concession de travaux publics relatif à la réhabilitation et la construction de locaux destinés à accueillir des commerces et des PME-PMI dans le cadre d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises à créer sur le lot F de la ZAC Boucicaut (15e) – Autorisation à la RIVP de déposer toutes autorisations administratives et en particulier le permis de construire en vue de la réalisation du programme, et à faire toutes démarches préalables nécessaires à cet effet.

M. Jean-Louis MISSIKA, et M. Christian SAUTTER rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 et le règlement (CE) n° 1564/2005 du 7 septembre 2005 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-2 et L.1415-1 et suivants ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 juin 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature avec la RIVP d'un protocole d'accord préalable à la signature d'un bail emphytéotique administratif - concession de travaux publics relatif à la réhabilitation et la construction de locaux destinés à accueillir des commerces et des PME-PMI dans le cadre d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises à créer sur le lot F de la ZAC Boucicaut (15e) – Autorisation à la RIVP de déposer toutes autorisations administratives et en particulier le permis de construire en vue de la réalisation du programme, et à faire toutes démarches préalables nécessaires à cet effet ;

Sur le rapport présenté par **MM. Jean-Louis Missika et Christian SAUTTER**, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le protocole d'accord sur le Lot F de la ZAC Boucicaut à Paris (15^{ème}) et le projet de bail emphytéotique administratif – concession de travaux public joints à la présente délibération, relatif à la réhabilitation et la construction de locaux destinés à accueillir des commerces et des PME-PMI dans le cadre d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises à créer sur le lot F de la ZAC Boucicaut (15^e), et dont les conditions essentielles sont les suivantes :

Le bail emphytéotique administratif – concession de travaux publics sera conclu pour une durée de 40 ans dont 38 ans d'exploitation, qui prendra effet à compter du jour de sa signature.

Le contrat sera assorti d'une redevance capitalisée d'un montant de 1.875.000 euros.

Le preneur aura à sa charge les dépenses de réhabilitation - construction de locaux destinés à accueillir des commerces et des PME-PMI dans le cadre d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises à créer sur le lot F de la ZAC Boucicaut et les dépenses de fonctionnement, d'entretien, de réparation liées au futur immeuble.

Le preneur devra louer les locaux dans la limite de la destination définie ci-dessus, à usage de commerces, de pépinière et d'Hôtel d'entreprises, pour une durée ne pouvant excéder celle du bail.

A l'expiration du contrat, l'immeuble redeviendra la propriété de la Ville de Paris, sans qu'elle ait à verser une quelconque indemnité au preneur.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la RIVP le protocole d'accord préalable à la signature du bail emphytéotique administratif - concession de travaux publics relatif à la réhabilitation et la construction de locaux destinés à accueillir des commerces et des PME-PMI dans le cadre d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises à créer sur le lot F de la ZAC Boucicaut (15e).

Article 3 : Cette recette de 1.875.000 euros sera inscrite en fonction 9, rubrique 90-2, chapitre 75, nature 758 du budget municipal de fonctionnement 2012 et suivants.

Article 4 : La RIVP est autorisée à déposer toutes autorisations nécessaires et notamment le permis de construire conformément à la réglementation en matière d'urbanisme en vue de la réalisation d'un programme de réhabilitation –construction sur le lot F de la ZAC Boucicaut, et à faire toutes démarches préalables nécessaires à cet effet.